

DÉCISION DU MAIRE - N° 90 / 2024**VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES, MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS ET/OU ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES, DE GAZ, DES MOYENS DE
SECOURS ET DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ
INCENDIE – ANNÉE 2024 – LOTS N°3 ET 5
(RELANCE)
(N°24PA008)**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22-4° ;

Vu le Code de la commande publique (CCP) et en particulier ses articles L.2122-1 et R.2122-2-1° relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence d'une première procédure infructueuse ;

Vu les délibérations n°20200527-6 du 27 mai 2020 et n°DCM_200922_025 du 22 septembre 2020, portant respectivement délégation des attributions du conseil municipal au Maire (*notamment en matière de marchés publics*) et approbation de l'actualisation du guide des procédures d'achat public de la commune de Saint-Joseph ;

Vu l'arrêté n°278/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Christian Landry, 1^{er} adjoint ;

Vu le procès verbal du 18 avril 2024 portant avis de la commission Ad'Hoc sur cette affaire.

Considérant que les besoins de la commune en matière de «Vérifications périodiques, maintenance des installations et/ou des équipements électriques, de gaz, des moyens de secours et des systèmes de sécurité incendie – année 2024 – lots n°3 et 5 (relance)» ont fait l'objet d'une précédente consultation en appel d'offres ouvert déclarée infructueuse.

Considérant que, conformément aux dispositions susvisées du CCP, une lettre de consultation accompagnée d'un dossier de consultation a été envoyée via la profil d'acheteur aux entreprises HDM SECURITE, HARDEN REUNION SECURITE, TECHNIQUE SPECIALE OCEAN INDIEN, A2EM et ATRONIC SECURITE qui étaient susceptibles de pouvoir répondre aux besoins en la matière.

Considérant qu'après avoir constaté l'absence de pli, pour le lot n°5, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer infructueuse la consultation relative au lot susvisé et de relancer la consultation selon la procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, prévue à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Considérant qu'après réception et ouverture du pli reçu, pour le lot n°3, (le 12 mars 2024), le pouvoir adjudicateur a décidé d'envoyer à l'analyse l'offre du seul candidat en présence et de lui demander, le cas échéant et au tant que de besoin, des précisions sur la teneur de son offre et de donner mandat au(x) service(s) concerné(s) pour ce faire.

Considérant que la commission Ad'Hoc réunie le 18 avril 2024 a, au regard de la procédure suivie, du rapport d'analyse, de la combinaison des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation [PRIX – Pondération : 60%; VALEUR TECHNIQUE – Pondération : 30% et DÉLAI DE LIVRAISON - Pondération 10%], émis à l'unanimité un avis favorable à ce que le pouvoir adjudicateur se prononce comme suit sur l'issue de cette procédure :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Au regard de l'analyse et de la combinaison des critères de jugement des offres susvisés, le pouvoir adjudicateur décide de classer l'offre reçue dans le cadre de la consultation n°24PA008 intitulée «VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET/OU ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, DE GAZ, DES MOYENS DE SECOURS ET DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2024 – LOTS N°3 ET 5 (RELANCE)» comme suit :

- Lot n°3 "Vérification et maintenance des installations et équipements de moyens de secours" : - 1^{er} : TJC SECURITE.

Article 2 : Après vérification et demande de complément, le candidat susmentionné a fourni l'ensemble des éléments demandés au titre de la candidature et ont transmis les pièces, attestations et certificats tels que visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : En conséquence, dans le cadre de la procédure intitulée «VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET/OU ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, DE GAZ, DES MOYENS DE SECOURS ET DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2024 – LOTS N°3 ET 5 (RELANCE)», le marché n°24PA008 est attribué à l'entreprise TJC SECURITE, pour un montant maximum de 45 000 € HT avec un délai de production du devis de 3 jours calendaires et un délai d'exécution des prestations de vérification de 25 jours calendaires pour le lot n°3 «Vérification et maintenance des installations et équipements de moyens de secours».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, transcrite sur le registre de la Mairie et publiée sur le site internet de la ville.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, 21 JUIN 2024

Le Maire délégué(e)



Christian LANDRY

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 21 JUIN 2024

Publié le : 21 JUIN 2024